

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2023-076

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 069-246900740-20230704-CC_2023_076-DE



L'an deux mille vingt-trois
Le quatre juillet à dix-neuf heures
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la
Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud
PFEFFER.
Date de convocation : 28 juin 2023

Nombre de membres :

En exercice	37
Présents	30
Votes	34

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN,
Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier
BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN,
Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS,
Anne RIBERON, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale
CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Marilyne SEON,
Thierry BADEL, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Cyprien POUZARGUE,
Séverine SICHE-CHOL

ABSENTS / EXCUSES :

Raphaëlle GUERIAUD, Gérard MAGNET, Bernard CHATAIN

PROCURATIONS :

Jean-Pierre CID donne procuration à Bruno FERRET
Magali BACLE donne procuration à Françoise TRIBOLLET
Stéphanie NICOLAY donne procuration à Yves GOUGNE
Anne-Sophie DEVAUX donne procuration à Arnaud SAVOIE

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Luc BONNAFOUS

CENTRE AQUATIQUE

**Approbation du
règlement tarifaire du
Centre Aquatique Les
Bassins de l'Aqueduc
et approbation du
nouveau tarif
« Entreprise et Comité
d'Entreprise » pour la
saison 2023-2024**

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué à la Cohésion
Sociale, aux Services à la Population et aux Relations Extérieures

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par
arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment sa
compétence en matière d'activités sportives,

Vu la délibération n° CC-2023-059 du Conseil Communautaire du 23 mai 2023
portant approbation des tarifs du centre aquatique Les Bassins de l'Aqueduc pour la
saison 2023-2024,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du
6 juin 2023,

A ce jour les relations contractuelles liées à la vente de titres d'entrée du Centre
Aquatique « Les Bassins de l'Aqueduc » sont évoquées sommairement dans le
Règlement Intérieur de l'établissement (Article 3 – Les conditions d'accès).

Pour clarifier et mieux encadrer la relation contractuelle avec les usagers, un
Règlement Tarifaire de Service est proposé.

Ce document précise les prestations du centre aquatique, fixe leurs conditions de
vente, distingue leurs modalités d'exécution, cadre les possibilités de réclamations
et autres demandes de remboursement.

De plus, de nouvelles dispositions relatives à un règlement différé seront proposées
aux usagers dès la rentrée sportive 2023-2024. Ces facilités de paiement doivent
être encadrées contractuellement de manière à :

- Définir les tarifs éligibles à un règlement en trois fois
- Préciser les démarches administratives préalables et nécessaires
- Gérer les éventuels rejets de prélèvement

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 069-246900740-20230704-CC_2023_076-DE



Au final, le Règlement Tarifaire de Service permet de lier l'acte d'achat de l'utilisateur à un comportement en responsabilité au regard de ses obligations contractuelles et facilite, en aval, le règlement de contentieux par l'administration le cas échéant.

Par ailleurs, une erreur s'étant glissée dans la grille tarifaire approuvée par délibération du 23 mai 2023, il est demandé au Conseil Communautaire de valider le nouveau tarif « Entreprise et Comité d'Entreprise » pour la saison 2023-2024 fixé à 59,50 €.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire

Transmis en

Préfecture le 13/07/23

Notifié ou publié

le 13/07/23

Le Président

ADOpte le Règlement Tarifaire de Service tel que présenté en pièce jointe,

APPROUVE le tarif « Entreprise et Comité d'Entreprise » fixé à 59,50 € pour la saison 2023-2024, applicable dès que la présente délibération sera exécutoire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

PUBLIE LE 13 JUILLET 2023
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
Renald PFEFFER

Règlement tarifaire de service du Centre Aquatique Les Bassins de l'Aqueduc

Art. 1 : Préambule

Le règlement tarifaire fait l'objet d'un affichage à l'entrée de l'établissement.

Tout titulaire d'un droit d'entrée est réputé avoir pris connaissance et avoir accepté l'ensemble des conditions du présent règlement, et ce préalablement à tout achat dudit droit d'entrée quel qu'il soit.

La Communauté de Communes se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement tarifaire. Leur application entrera alors en vigueur à compter de son affichage.

En tant qu'utilisateur des services des Bassins de l'Aqueduc, l'utilisateur est tenu de connaître et de respecter le règlement intérieur, qui définit les droits et les devoirs des usagers ainsi que les règles générales du site.

Art 2 : Prestations des Bassins de l'Aqueduc

2.1. Conditions d'abonnement et d'adhésions aux prestations

Les contrats de souscription couvrent la période choisie de date à date pour les abonnements semestriels et annuels.

En dehors des situations listés à l'article 5 ci-après, la non-utilisation temporaire ou définitive des installations et des prestations n'ouvre à l'abonné aucun droit à report ou résiliation avec remboursement.

Le report, la modification du planning des activités ne pourront donner lieu à aucun échange ni remboursement.

ATTENTION : Durant les vacances scolaires, les horaires d'ouverture des Bassins de l'Aqueduc ainsi que les horaires des cours et des activités sont susceptibles de changement.

2.2. Caractéristiques des prestations

ENTREE UNITAIRE	
Espace aquatique	Espace bien-être-cardio (accès bassins compris)
Accès libres aux bassins	Accès libre aux bassins, jacuzzi, saunas, hammams, salle cardio
Mineurs et majeurs	Majeurs uniquement
Ticket vendu à l'unité	
Valable uniquement le jour de l'achat	
Le prix est payable intégralement le jour de l'achat. Le paiement peut s'effectuer en espèces, par chèque, par carte bancaire, par ANCV (chèques vacances et coupon sport).	

ABONNEMENT « ENTREE »	
Espace aquatique	Espace bien-être-cardio (accès bassins compris)
Accès libres aux bassins	Accès libre aux bassins, jacuzzi, saunas, hammams, salle cardio
Mineurs et majeurs	Majeurs uniquement
Support nominatif mais peut être utilisée dans le même temps par le titulaire du support accompagné de personnes de son entourage de même « catégorie »	
Les entrées peuvent être utilisées en une seule fois ou de manière échelonnée sur 1 an à compter du jour de l'achat. Toute entrée non utilisée dans ce délai sera perdue (ni reprise, ni reportée, ni échangée).	
Le prix est payable intégralement le jour de l'achat. Le paiement peut s'effectuer en espèces, par chèque, par carte bancaire, par ANCV (chèques vacances et coupon sport).	
ABONNEMENT « HORAIRE »	
Espace aquatique	Espace bien-être-cardio (accès bassins compris)
Accès libres aux bassins	Accès libre aux bassins, jacuzzi, saunas, hammams, salle cardio
Mineurs et majeurs	Majeurs uniquement
Support nominatif et heures non cessibles valable 1 an à compter de la date d'achat	
Le prix est payable intégralement le jour de l'achat. Le paiement peut s'effectuer en espèces, par chèque, par carte bancaire, par ANCV (chèques vacances et coupon sport).	

ABONNEMENT « HEURES CREUSES »	
Espace aquatique	Espace bien-être-cardio (accès bassins compris)
Accès libres aux bassins	Accès libre aux bassins, jacuzzi, saunas, hammams, salle cardio
Mineurs et majeurs	Majeurs uniquement
20 heures carte nominative non cessibles valable 1 an à compter de la date d'achat sur les horaires du lundi au vendredi entre 11h et 14h ou vendredi à partir de 19h hors vacances scolaires + jours fériés ouverts	10 entrées bracelet nominatif mais peut être utilisée dans le même temps par le titulaire du support accompagné de personnes de son entourage valable 1 an à compter de la date d'achat sur les horaires du lundi au vendredi entre 11h et 14h uniquement hors vacances scolaires
Le prix est payable intégralement le jour de l'achat. Le paiement peut s'effectuer en espèces, par chèque, par carte bancaire, par ANCV (chèques vacances et coupon sport).	

FORMULES ACTIVITES AQUATIQUES
Séance unitaire AQUASPORT
Accès à 1 séance d'Aqua sport, activité au choix (en fonction des places disponibles) + accès aux bassins avant/après la séance (en fonction des horaires d'ouverture)
Séance vendue à l'unité et uniquement valable uniquement le jour de l'achat
Le prix est payable intégralement le jour de l'achat. Le paiement peut s'effectuer en espèces, par chèque, par carte bancaire, par ANCV (chèques vacances et coupon sport).
Demi-saison AQUASPORT



Accès à une séance d'Aqua Sport par semaine sur inscription en début de saison sportive (septembre) ou en milieu de saison sportive (février) + accès aux bassins avant/après la séance (en fonction des horaires d'ouverture) sur planning établi en début de saison sportive
Accessible à partir de 16 ans
Le prix est payable intégralement le jour de l'achat. Le paiement peut s'effectuer en espèces, par chèque, par carte bancaire, par ANCV (chèques vacances et coupon sport).
Saison complète AQUASPORT
Accès à une séance d'Aqua Sport par semaine sur inscription en début de saison sportive (septembre) + accès aux bassins avant/après la séance (en fonction des horaires d'ouvertures) sur planning établi en début de saison sportive
Accessible à partir de 16 ans
Le prix est payable intégralement le jour de l'achat avec facilité de paiement en 3 fois. Le paiement peut s'effectuer en espèces, par chèque, par carte bancaire, par ANCV (chèques vacances et coupon sport).

FORMULES ACTIVITES AQUATIQUES
Saison complète NATATION
Différents types de niveau (phobie, apprentissage, intermédiaire, perfectionnement) définis en début de saison sportive (ajustement possible pour homogénéité du groupe)
Accès à une séance de natation par semaine sur inscription en début de saison sportive (septembre) + accès aux bassins avant/après la séance (en fonction des horaires d'ouverture) sur planning établi en début de saison sportive
Accessible à partir de 6 ans pour les enfants
Le prix est payable intégralement le jour de l'achat avec facilité de paiement en 3 fois. Le paiement peut s'effectuer en espèces, par chèque, par carte bancaire, par ANCV (chèques vacances et coupon sport).

FORMULES ACTIVITES AQUAFORM +
Demi-saison AQUAFORM +
Accès à l'espace bien-être sur le créneau horaire de l'activité choisi par l'utilisateur (avant ou après le cours), sur inscription en début de saison sportive (septembre) ou en milieu de saison sportive (février)
Accès libre aux bassins, jacuzzi, saunas, hammams, salle cardio
Accessible uniquement aux personnes majeures
Le prix est payable intégralement le jour de l'achat. Le paiement peut s'effectuer en espèces, par chèque, par carte bancaire, par ANCV (chèques vacances et coupon sport).
Saison complète AQUAFORM +
Accès à l'espace bien-être sur le créneau horaire de l'activité choisi par l'utilisateur (avant ou après le cours), sur inscription en début de saison sportive (septembre)
Accès libre aux bassins, jacuzzi, saunas, hammams, salle cardio
Accessible uniquement aux personnes majeures
Le prix est payable intégralement le jour de l'achat avec facilité de paiement en 3 fois. Le paiement peut s'effectuer en espèces, par chèque, par carte bancaire, par ANCV (chèques vacances et coupon sport).



TARIFS « ENTREPRISES/ COMITE D'ENTREPRISE »	
Espace aquatique	Espace bien-être-cardio (accès bassins compris)
Accès libres aux bassins	Accès libre aux bassins, jacuzzi, saunas, hammams, salle cardio
Mineurs et majeurs	Majeurs uniquement
Support nominatif mais peut être utilisée dans le même temps par le titulaire du support accompagné de personnes de son entourage de même « catégorie » Support nominatif et heures non cessibles. Les entrées peuvent être utilisées en une seule fois ou de manière échelonnée sur 1 an à compter du jour de l'achat. Toute entrée/heures non utilisée dans ce délai sera perdue (ni reprise, ni reportée, ni échangée).	Support nominatif mais peut être utilisée dans le même temps par le titulaire du support accompagné de personnes de son entourage de même « catégorie »
Valable 1 an à compter de la date d'achat	
Tarifs préférentiels avec charge de + 1 entrée ou 2 heures en fonction du choix de l'abonnement (entrée ou horaire). L'achat doit se faire par le responsable du CE.	
Le prix est payable intégralement le jour de l'achat. Le paiement peut s'effectuer en espèces, par chèque, par carte bancaire, par ANCV (chèques vacances et coupon sport).	

2.3 Prix des prestations

Les prix pratiqués sont affichés à l'accueil des Bassins de l'Aqueduc. Ils sont consultables sur le site internet. Les prix affichés sont Toutes Taxes Comprises (TTC).

À tout moment, ils sont susceptibles de modification par la COPAMO et entrent en vigueur à compter de la date fixée par le vote du Conseil Communautaire.

Toute modification s'applique aux contrats d'abonnements conclus postérieurement à leur entrée en vigueur.

2.3.1 Pièces justificatives

Il pourra être demandé par l'agent en caisse tout justificatif permettant de vérifier d'éligibilité à un tarif, l'appartenance à une catégorie d'âge...

A défaut de présentation du justificatif demandé, l'utilisateur ne pourra se prévaloir du bénéfice du tarif réduit.

2.3.2 Arrêts techniques et fermetures

La durée de validité des différentes formules et les prix pratiqués intègrent les arrêts techniques nécessaires à la maintenance de l'équipement.

Aucune indemnité, sous quelque forme que ce soit, ne pourra être octroyée du fait de ces arrêts.

Art. 3 : Modalités d'achat

La vente des droits d'entrée est réalisée directement à la caisse située à l'entrée des Bassins de l'Aqueduc.

Aucune transaction ne pourra s'opérer par d'autre personne que l'agent situé à l'accueil.

La Direction décline toute responsabilité quant aux droits d'entrée acquis par les usagers en dehors de ce cadre : ils seront refusés lors de l'entrée et aucune réclamation ne sera jugée recevable les concernant.

Les formules abonnements (entrées/heures/activités) sont souscrites pour une durée de date à date.

3.1 Option de paiement différé par prélèvement bancaire

L'utilisateur pourra étaler le règlement dans le cas de l'achat des prestations suivantes :

- Aqua Sport saison complète
- Natation enfant ou adulte
- Aquaform + saison complète

La mise en place de prélèvements automatiques n'est possible qu'à partir d'un dossier complet, visé par l'administration des Bassins de l'Aqueduc.

Le bénéficiaire de cette option est soumis à autorisation du service des Finances de la COPAMO.

Le souscripteur engage sa responsabilité :

- À fournir l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place des prélèvements automatiques dont un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) et d'une autorisation de prélèvement signée (SEPA) ;
- À honorer le règlement des prélèvements mensuels ; dans le cas contraire, la procédure indiquée au point 3.2 sera initiée

Ce service est effectué à titre gratuit et sans frais de dossier.

Pour les formules Aqua Sport ou les cours de natation à la saison complète :

- La 1^{ère} mensualité est due le jour de l'achat ;
- Les prélèvements bancaires sont ensuite programmés sur les 2 mois suivants la 1^{ère} mensualité, au 5 de chaque mois

3.2 Rejet de prélèvement

En cas de rejet de prélèvement pour insuffisance bancaire ou refus volontaire, la procédure suivante est appliquée :

- L'utilisateur reçoit un mail de la part du Centre Aquatique l'informant du rejet de prélèvement et de l'opposition de sa carte d'accès.
- L'utilisateur n'a donc plus accès via sa carte d'abonnement au centre aquatique tant que la situation n'a pas été régularisée
- Un recours sera alors entrepris par le Trésor Public auprès du tiers débiteur pour recouvrer la créance
- Dès lors que la créance sera recouvrée l'opposition de la carte d'accès sera levée

Son titre d'accès aux infrastructures est désactivé jusqu'à régularisation de sa situation comptable. Le fait d'être en difficultés financières ne constitue pas un motif recevable pour prétendre à une demande de résiliation ou de remboursement.

Art. 4 : Modalités d'accès aux Bassins de l'Aqueduc

L'accès aux différents espaces est soumis au contrôle du titre d'entrée lors du passage obligatoire aux tripodes en entrée.

La Direction et les agents des Bassins de l'Aqueduc se réservent le droit de refuser la vente de titres d'entrée et/ou l'accès à toute personne :

- Ne présentant manifestement pas les garanties de propreté, de sobriété et de bonne tenue ;
- Ne présentant pas de titre d'accès valable ;
- Ne respectant pas l'obligation de contrôle d'accès.

Les horaires d'ouverture des Bassins de l'Aqueduc ainsi que les horaires et le contenu des séances peuvent faire l'objet de modifications périodiques (vacances scolaires, arrêts techniques...).

4.1 Titre d'entrée

La fourniture d'un bracelet ou d'une carte d'accès électronique est incluse au montant de la souscription à un abonnement activité. Il sera en revanche facturé lors du premier achat d'un abonnement entrées ou heures. Le support reste valable pour tout rechargement.

A l'issue de leur utilisation, les cartes et badges fournis doivent être restituées à l'accueil.

Seuls les tickets unitaires d'entrée sont jetables.

Toute demande de remplacement de carte et de bracelet (en cas de perte, vol, dégradation) viendra immédiatement annuler la précédente et sera facturée au tarif en vigueur.

4.2 Aptitude à l'exercice physique

Lors de la conclusion du contrat, l'abonné déclare en tout état de cause avoir fait contrôler préalablement par un médecin son aptitude à pratiquer une activité sportive.

L'abonné s'engage par ailleurs à prendre toute précaution nécessaire pour sa santé, sa sécurité et son hygiène et à respecter les consignes et le règlement intérieur des Bassins de l'Aqueduc.

Art. 5 : Réclamations

Toute réclamation sera adressée à la Communauté de Communes du Pays Mornantais par lettre recommandée avec accusé de réception.

5.1 Report

Sur présentation d'une demande formalisée par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (avec nom, prénom et coordonnées du demandeur) accompagnée de pièces justificatives, le report du terme de l'abonnement peut être accordé, pour motif de santé uniquement sur les abonnements piscine et/ou bien-être-cardio.

Le report ne pourra excéder une durée de 3 mois.

5.2 Résiliation avec remboursement

Sur présentation d'une demande formalisée par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (avec nom, prénom et coordonnées du demandeur) accompagnée de pièces justificatives, la résiliation avant le terme de l'abonnement peut être accordée dans les cas suivants :

Motifs	Pièces justificatives	Date de prise en compte/ Délai de franchise
Raisons de santé	Certificat médicale circonstancié de moins d'un mois	A réception des justificatifs conformes/ 1 mois
Déménagement au-delà du territoire COPAMO	Justificatifs d'ancien et de nouveau domicile de moins d'un mois	A réception des justificatifs conformes/ 2 mois
Perte d'emploi	Courrier de licenciement/ Justificatif de fin de contrat	A réception des justificatifs conformes/ 1 mois

Abonnement non entamés	Carte ou bracelet abonnement	A réception des justificatifs conformes dans les 30 jours suivants la date d'achat/ 1 mois
------------------------	------------------------------	---

Art. 6 : Sanctions

Tout défaut de paiement, toute utilisation frauduleuse, tout comportement inadéquat, fautif, nuisible ou contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, est passible de sanction pouvant aller de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive, cette dernière emportant la résiliation de l'abonnement.

En cas d'exclusion ou de résiliation, le contrevenant se verra privé de tout droit à remboursement des sommes versées.

La clause résolutoire emporte la résiliation de plein droit du contrat avec l'utilisateur/abonné qui :

- Commettrait une grave infraction aux dispositions du présent contrat ou du règlement intérieur ;
- Commettrait des actes de violences au sein des Bassins de l'Aqueduc ;
- Se livrerait à des actes de vols ou de dégradations intentionnelles ;
- Ferait preuve d'un comportement de nature à troubler et/ou à gêner la tranquillité des autres membres et usagers ;
- Tiendrait des propos agressifs et/ou insultants envers les membres du personnel et/ou des usagers du Centre Aquatique
- Engagerait la responsabilité des agents des Bassins de l'Aqueduc en raison d'une pratique sportive déraisonnable compte tenu de son état de santé ;
- N'honorerait pas, totalement ou partiellement le paiement de l'une de ses échéances contractuelles ;
- Aurait une tenue indécente ou inadéquate aux activités pratiquées ;
- Aurait fait une fausse déclaration concernant tout ou partie des informations figurant sur le contrat d'abonnement.

Art. 7 : Sécurité

La vente est interdite à tout enfant de moins de 10 ans non accompagné d'une personne ayant autorité. Une pièce d'identité sera demandée afin de confirmer l'âge de l'enfant.

Pour les séances en groupe et en cas de fréquentation excessive à une séance, la Direction se réserve le droit de proposer à l'usager un autre créneau sur un horaire et/ou un jour différent voire de refuser l'inscription à ce créneau. L'ensemble des activités se fait sous la surveillance d'une personne qualifiée, ayant un diplôme reconnu pour la pratique de l'activité.

Art. 8 : Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Conformément au règlement 2016/679 du Parlement Européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à « la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données », les usagers disposent d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification des données personnelles les concernant détenues par les Bassins de l'Aqueduc.

Ces informations ne pourront être transmises à un organe tiers sans accord expresse et préalable de l'usager.

REGLEMENT AFFICHE LE :